

DÉLIBÉRATION 2017-18

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents/

Le six juillet deux mille dix-sept, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni dans les locaux du Conseil régional des Hauts de France à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf juin deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Présents (10) : Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Christophe COULON, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Martine FILLEUL, Madame Bénédicte MESSEANE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Alexis SALMON, Madame Anne VANPEENE

Excusés (6) : Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LÉTARD

Pouvoirs (4) : Monsieur DELBAR à Monsieur FIGOUREUX, Monsieur DISSAUX à Monsieur PRUHOMME, Monsieur PHILIPPE à Monsieur SALMON, Monsieur RAPENEAU à Monsieur COULON

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5721-8,

Vu les statuts du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique,

Vu la délibération 2016-30 prise en date du 21 octobre 2016,

CONSIDERANT

- La revalorisation de l'indice majoré et l'augmentation automatique des indemnités des élus locaux à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, et à chaque revalorisation du point de l'indice de base
- Que le Syndicat mixte est situé dans la tranche de population de plus de 200 000 habitants,
- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 18,71 % pour le Président et 9.35% pour les vice-Présidents,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer les indemnités de fonction aux Président et vice-Présidents selon les indices et les taux en vigueur.

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 14

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,



Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le